

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par Monsieur Serge BODY, Conseiller Municipal délégué aux travaux ;

Considérant que le Maire de Préfailles est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Préfailles.

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation du local « Boucherie ».

ARRÊTE

Article 1 : Les entreprises sont autorisées à réaliser des travaux de rénovation du local boucherie au 15 Grande Rue à compter du Lundi 21 Mars 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux. Ces entreprises devront se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Stationnement : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

Article 3 : Circulation piétonne : Pendant la même durée, le cheminement des piétons est reporté sur le trottoir opposé. Et l'accès au parvis de la mairie est neutralisé, au moyen d'une signalisation spécifique installée de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Signalisation : l'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville de Préfailles pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet à compter de son affichage sur les lieux par l'entreprise.

Article 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de PREFAILLES, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,

Fait à Préfailles, le 16 mars 2022

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Claude CAUDAL

